

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°80-2026

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE ENTRE LES COMMUNES DE : SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE CHATEAU D'OLERON, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT-GEORGES-D'OLERON, LA-BREE-LES-BAINS ET SAINT-DENIS-D'OLERON ET LA CDC D'OLERON

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée en 2022 pour l'organisation et la surveillance des zones de baignade de l'île d'Oléron et le projet d'avenant à cette convention,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE ENTRE LES COMMUNES DE : SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE, LE CHATEAU D'OLERON, DOLUS D'OLERON, SAINT-PIERRE-D'OLERON, SAINT-GEORGES-D'OLERON, LA-BREE-LES-BAINS ET SAINT-DENIS-D'OLERON ET LA CDC D'OLERON

Le SDIS réalise depuis 2001 la surveillance des zones de baignade en saison estivale pour le compte des collectivités par voie de conventions.

Dans ce cadre, une convention pluriannuelle a été conclue en 2022 entre le SDIS, la Communauté de Communes (CDC) de l'Ile d'Oléron et ses communes membres pour la surveillance des zones de baignade de l'Ile d'Oléron.

Conformément à cette convention, ces collectivités versent une participation financière au SDIS calculée, notamment, sur la base des frais de fonctionnement du centre de secours des zones de baignade.

Au titre de ces frais étaient jusqu'alors exclus les coûts de possession, maintenance et réparation des engins terrestres motorisés de plage (quads et ULS) qui avaient été achetés par le SDIS et avaient fait l'objet d'une subvention d'investissement de la CDC de l'Ile d'Oléron.

Compte tenu de l'impossibilité de réutiliser certains de ces engins cette année, à la demande de la CDC de l'Ile d'Oléron, le SDIS louera deux quads.

Il est donc proposé d'inclure les frais liés à cette location dans le calcul des frais de fonctionnement faisant l'objet d'une prise en charge par la CDC de l'Ile d'Oléron.

Un projet d'avenant à la convention signée en 2022 a été établi en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention relative à l'organisation de la surveillance des zones de baignade de l'Ile d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



Certifié, publié et exécutoire

le

26 JUIN 2026

B 25062026 DEL 80

Président du Conseil d'administration
et par délégation
Le Secrétaire départemental adjoint



Colonel Christian Lepage